

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mille quatorze le 11 avril

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 04 Avril 2014

OBJET

Indemnités de fonction
des élus

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, SAZARIN, GALLY, REILHAC, DESMOULINS, MARTIN, VEYRIRAS, DESVIGNES, BLONDEL, Mmes CATTIN, ROCHE, PEYROT, DESBORDES, LACHATRE, KEBAILI, PEYRELADE, LASSALLE, DAUBY,
Mme PEYROT Carole a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois 1/2 le montant de l'indemnitaire parlementaire. Au-delà ses indemnités seront écrêtées.

Pièce jointe : tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 1595 habitants

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints. A compter du 11 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 37.50 % de l'indice brut 1015

1^{er} Adjoint : 20 % de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut 1015

5^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut 1015

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 14 avril 2014

Le Maire